



Date de la séance: **17 juillet 2024**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre  
M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal  
M. Marc LUDWIG, échevin

Excusé: M. Christian TOLKSDORF, échevin

Ordre du jour: **204/2024**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant la notification tardive par l'entrepreneur;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée sur le CR 172 entre Pissange et Limpach nécessitent une route barrée du 26 août 2024 à 9.00h jusqu'au 7 septembre 2024 à 16.00h inclus;

Considérant qu'une déviation sera mise en place;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

Numéro : 204/2024

Date de vote au collège échevinal : 17/07/2024

Date de vote au conseil communal :

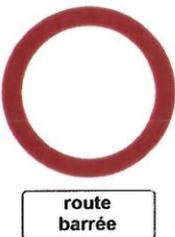
Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 26/08/2024

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Pissange (CR172) à Limpach (Lampech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Du 26 août 2024 à 9.00h jusqu'au 7 septembre 2024 à 16.00h inclus	

**Art. 2.**

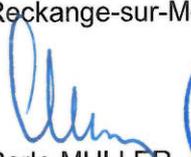
Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 17 juillet 2024

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



  
Savas KOROGLANOGLU  
Secrétaire communal